

## Convention cadre de coopération public-public Avenant n°1

La convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés entre le **Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)**, Metz Métropole et la régie **HAGANIS** a été signée le 27 septembre 2022.

En effet, par délibérations prises respectivement les 20, 22 et 29 Juin 2022, les assemblées délibérantes de :

**Metz Métropole**, numéro SIREN 200039865, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57000), représentée par son Président en exercice,

**La régie HAGANIS**, régie à personnalité morale et autonomie financière, rattachée à Metz Métropole, numéro SIREN 440784353, dont le siège est situé rue du Trou-aux-Serpents à METZ (57052), représentée par son Directeur Général en exercice, représentant légal,

**Le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord**, numéro SIREN 200027118, dont le siège est situé 1 a Avenue Gabriel Lippmann à YUTZ (57970), représenté par son Président en exercice,

ont autorisé leurs représentants respectifs à signer cette convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

**L'article 4 de la convention** précise que le gisement des déchets recyclables du SYDELON à traiter par le centre de tri d'HAGANIS est estimé à environ 10 000 tonnes par an, et précise que l'on entend par « déchets recyclables » les emballages ménagers (seuls et multi matériaux), les papiers et les cartons (hors flux collectés en déchèteries).

Par courrier en date du 21 septembre 2023, le SYDELON a informé Metz Métropole et HAGANIS de sa décision d'exclure du gisement de déchets recyclables à trier, objet de la présente convention, le flux de Journaux-Revues-Magazines (JRM) collecté sur les points d'apport volontaire de son territoire.

Publié(e) le **11 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général



**Laurent GADEYNE**

En conséquence, il convient de retirer ce flux de JRM collecté en apport volontaire, estimé à environ 1 000 tonnes par an, du périmètre de la convention.

Le gisement de déchets recyclables du SYDELON est dès lors estimé à environ 9 000 tonnes annuelles.

**L'article 7 de la convention, relatif aux conditions financières du tri des déchets recyclables** précise que le prix du tri sera révisé par accord des Parties.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'exploitation liée à l'inflation dont la hausse du coût de l'électricité, et compte tenu de la diminution d'environ 1 000 tonnes des apports de déchets recyclables du SYDELON, le prix du tri est révisé.

Sur ces nouvelles bases, le prix du tri, égal au coût de revient, est fixé à 199,60 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est rappelé que ce prix du tri correspond au coût de fonctionnement ramené à la tonne entrante de déchets recyclables supporté par HAGANIS pour l'exploitation de son centre de tri.

Les articles 4 et 7 de la convention sont modifiés comme suit :

**Article 4 : estimation quantitative des déchets recyclables à traiter**

Le gisement des déchets recyclables du SYDELON à traiter par le centre de tri d'HAGANIS **est estimé à environ 9 000 tonnes par an.**

***On entend par « déchets recyclables » les emballages ménagers (seuls et multi-matériaux), les papiers en multi-matériaux et les cartons ménagers en multi matériaux (hors flux collectés en déchèteries).***

**Article 7 : conditions financières du tri des déchets recyclables**

Il est rappelé que le prix correspond obligatoirement au coût de fonctionnement ramené à la tonne entrante de déchets recyclables supporté par HAGANIS pour l'exploitation de son centre de tri.

Les aides obtenues par HAGANIS auprès de l'ADEME et de CITEO sont intégrées dans le calcul du coût de fonctionnement.

Le prix de la prestation de tri s'entend hors taxes, hors transport et hors coût du traitement du refus de tri qui fait l'objet d'un prix défini distinctement.

Au 1er janvier 2024, le gisement annuel de déchets recyclables du centre de tri d'HAGANIS **est estimé à 29 000 tonnes, y compris le gisement de 9 000 tonnes** apportés par le SYDELON.

Dans ce cadre, le prix du tri, hors coût du refus de tri, **est fixé à 199,60 € HT par tonne**, à compter du 1er janvier 2024.

Le prix du tri sera révisé, le cas échéant, par accord des Parties, en fonction notamment de l'évolution des gisements traités par le Centre de Tri d'HAGANIS. A ce titre, HAGANIS informera les différentes Parties des perspectives d'évolution des gisements traités.

Le refus de tri sera traité sur site en valorisation énergétique sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) exploitée par HAGANIS, équipement qualifié d'installation à haute performance énergétique. Le prix du refus de tri à incinérer est fixé à 95 € par tonne HT et hors TGAP à compter du 1er janvier 2024.

Le prix du refus de tri à incinérer sera révisé, le cas échéant, par accord des Parties, en fonction notamment de l'évolution des gisements traités par l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par HAGANIS et de l'évolution des contraintes réglementaires relatives à l'incinération des déchets.

A défaut d'accord entre les Parties concernant la révision des prix de ces différentes prestations, les dispositions de l'article 13 de la présente convention seront applicables.

\* \* \*

METZ, le

Pour le SYDELON

Pour METZ METROPOLE

Michel PAQUET

François GROSDIDIER

Président

Président

Pour HAGANIS

Daniel SCHMITT